

COMMENT SE DÉROULE UNE MÉDIATION ?

DÉROULEMENT

DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

À tout moment, l'une des parties et/ou le médiateur peuvent mettre fin à la médiation



SAISINE DU MÉDIATEUR

La collectivité ou l'agent saisit le médiateur de CDG37. Celui-ci s'assure, avant le début de la médiation, que les parties acceptent le processus contradictoire et amiable de médiation. Interruption du délai de recours au juge administratif.



ENTRETIENS INDIVIDUELS

Le médiateur prend connaissance des faits à l'origine du différend et de la perception qu'en a chacune des parties.



SESSION(S) PLÉNIÈRE(S)

L'employeur, l'agent, et leurs accompagnants, le cas échéant, se réunissent avec le médiateur afin de rechercher une solution acceptable pour tous.



ACCORD TROUVÉ

Un protocole d'accord est rédigé et signé des deux parties.



ACCORD NON TROUVÉ

Le médiateur constate l'absence d'accord et rédige un procès verbal de fin de médiation.

FIN DU PROCESSUS

FIN DU PROCESSUS SAISINE DU JUGE POSSIBLE

Nouveau délai de recours de 2 mois pour saisir le juge administratif, le cas échéant.

DURÉE MAXIMUM : 1 À 3 MOIS



POUVEZ-VOUS VOUS FAIRE ACCOMPAGNER ?

OUI, vous pouvez vous faire assister **tout au long du processus de médiation par le tiers de votre choix** (collègue, représentant du personnel, avocat, membre de votre famille, ami etc...). Le rôle de l'accompagnant étant un rôle d'assistance, **il ne peut pas prendre directement part** à la médiation et est **soumis à des règles de confidentialité**.



EXISTE-T-IL DES RISQUES À RECOURIR À LA MPO ?

AUCUN, toute information ou propos échangé au cours de la médiation reste **strictement confidentiel**. Vous pouvez **interrompre à tout moment** la médiation. Vous conservez **la possibilité de vous adresser au tribunal administratif** si aucune solution n'est trouvée lors de la médiation.



INFORMATIONS

Pour toute information complémentaire, une rubrique est dédiée à la Médiation Préalable Obligatoire sur le site du Centre de gestion : <http://www.cdg37.fr>



cdg37.fr



CONTACT

Vous pouvez, par ailleurs, saisir directement le médiateur du CDG 37 de vos questions par courrier électronique adressé à mediateur@cdg37.fr



Fonction Publique
Territoriale

CDG37
Centre de Gestion
d'Indre-et-Loire

25 rue du Rempart
CS 14135
37041 TOURS Cedex 1

Tél : 02 47 60 85 00

LA NOUVELLE MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE



VOUS ÊTES AGENT PUBLIC TERRITORIAL ET SOUHAITEZ SAISIR LE MÉDIATEUR DU CDG ?
VOICI COMMENT PROCÉDER !



DE QUOI S'AGIT-IL ?

La médiation préalable obligatoire (MPO) proposée par le Centre de Gestion est un mode alternatif de règlement des conflits, auquel vous pouvez recourir sous certaines conditions et pour certaines catégories de différends.

Il s'agit d'un **processus structuré** par lequel les parties tentent de parvenir à une solution concrète et adaptée en vue de la résolution amiable de leur litige, avec l'aide d'un **tiers extérieur**, neutre et impartial, le **médiateur**.

Comme tout processus de médiation, la MPO repose sur le **libre engagement des participants** et suppose, à tout moment, l'accord de toutes les parties à la médiation.

QUI

PEUT SAISIR LE MÉDIATEUR DU CDG ?

Tout agent public territorial (titulaire, contractuel ou stagiaire), **dont l'employeur a adhéré à la mission MPO proposée par le CDG37**, qui souhaite trouver une solution négociée, acceptée et équitable à la résolution de l'une des catégories de différends présentées ci-après.



Note : La liste des employeurs du département ayant adhéré à la mission de MPO, régulièrement mise à jour, est consultable sur le site du centre de gestion : <http://www.cdg37.fr>

QUAND

SAISIR LE MÉDIATEUR DU CDG ?

Dans le délai de 2 mois suivant la notification de la décision qui vous est défavorable.



SUR QUEL(S) SUJET(S) SAISIR LE MÉDIATEUR DU CDG ?

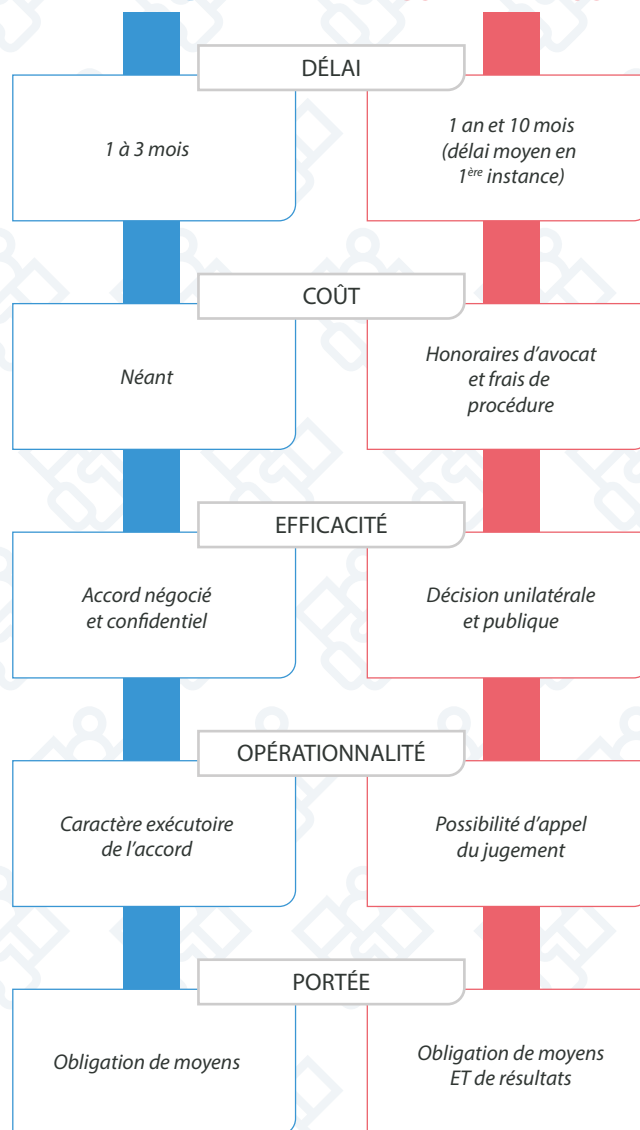
Le médiateur du CDG37 vous accompagne dans la résolution de conflits découlant d'une **décision individuelle défavorable**, en matière de :

- Rémunération (ex. : traitement, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, primes ...)
- Détachement, placement en disponibilité ou en congé non rémunéré (pour les contractuels)
- Réintégration à l'issue d'un détachement, placement en disponibilité ou en congé non rémunéré
- Classement à la suite d'un avancement de grade ou une promotion interne
- Formation professionnelle
- Mesures à l'égard des travailleurs handicapés
- Aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

ATTENTION !

La médiation préalable obligatoire **ne s'applique pas** aux différends relatifs au recrutement, à l'avancement de grade, à la discipline, à la retraite, à un licenciement, à une problématique de harcèlement ...

MPO LES AVANTAGES



FOCUS SUR LE MÉDIATEUR DU CDG

un agent du CDG, nommé par le Président

accomplissant sa mission avec impartialité, indépendance et diligence

adhérent à la Charte des Médiateurs des Centres de Gestion

agissant dans le cadre de la loi et le respect des personnes, en garant du bon déroulement du processus

compétent sur les sujets qui lui sont confiés

spécifiquement formé à la pratique de la médiation (formation initiale ET continue)

présentant des garanties de probité, d'honorabilité

extérieur au différend qui vous concerne



QUEL EST LE COÛT DE LA MÉDIATION ?

AUCUN pour vous, en tant qu'agent.

« Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est **supporté exclusivement par l'administration** qui a pris la décision attaquée. » (article L. 213-12 du Code de Justice Administrative)



COMMENT DEMANDER UNE MÉDIATION ?

- Vérifier dans la **liste des collectivités adhérentes** que votre employeur y figure bien (cf site du CDG)
- s'assurer que le différend pour lequel vous faites la demande, rentre dans la **liste des domaines de compétence du médiateur** (voir supra)
- s'assurer que vous êtes **dans le délai de recours contentieux de deux mois** suivant la date de notification de l'acte
- saisir le médiateur par courrier ou courriel, accompagné de la copie de la décision contestée :

@ mediateur@cdg37.fr

« CONFIDENTIEL »
le médiateur du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
25 rue du Rempart CS14135
37041 TOURS Cedex 1